

## La personne de confiance

### ➤ En résumé

La personne de confiance est une personne choisie par le patient pour l'assister dans son parcours de santé et le représenter auprès des professionnels de santé s'il vient à être hors d'état de manifester sa volonté.

Cette personne de confiance est un vrai partenaire de la relation thérapeutique qui tient de sa désignation volontaire par le patient une légitimité à laquelle aucun autre proche ne peut prétendre.

### ➤ Quel rôle joue la personne de confiance ?

La personne de confiance peut, à la demande du patient, assister aux consultations médicales et participer aux discussions entre le médecin et le patient. Elle peut conseiller utilement le patient à ces occasions. Le secret professionnel ne peut être opposé à la personne de confiance, cependant le patient demeure l'interlocuteur privilégié du médecin.

Lorsque le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance (ou la famille) doit être consultée si un nouvel examen ou un nouveau traitement sont envisagés. La personne de confiance exprime un simple avis qui ne lie pas le corps médical.

Dans la perspective de la fin de vie, l'avis de la personne de confiance est l'avis qui doit prévaloir sur tout autre avis non-médical (famille et proches).

### ➤ Qui peut être personne de confiance ?

Un patient majeur (hormis les personnes placées sous tutelle) peut désigner à sa guise **toute personne majeure** en qui il a confiance pour mener à bien les fonctions de personne de confiance. La seule limite à cette désignation est l'acceptation du mandat par la personne désignée.

**NB** : Le médecin traitant, dès lors qu'il en accepte la charge, peut tout à fait être désigné en qualité de personne de confiance d'un de ses patients.

### ➤ Comment désigner une personne de confiance ?

La désignation s'effectue obligatoirement **par écrit**. A défaut de précision, la désignation de la personne de confiance est :

- valable pour la durée de la seule hospitalisation, si elle intervient à l'occasion d'une hospitalisation ;

- à durée *indéterminée* si elle intervient à une autre occasion comme une consultation auprès du médecin traitant.

Lors de toute hospitalisation (hors urgence vitale), la personne accueillant un patient au sein de l'établissement de soins doit lui proposer de désigner une personne de confiance.

A *contrario*, un patient peut **révoquer** le mandat d'une personne de confiance **simplement par oral** ; il est indispensable d'en prendre note dans le dossier médical du patient.

Désignation d'une personne de confiance

Je soussignée Anne PERCEVAL, née le 22 septembre 1945, désigne par la présente Maxime PERCEVAL, né le 12 janvier 1976, en qualité de personne de confiance.

Fait à Orléans, le 4 août 2007  
Anne PERCEVAL

Matthieu Wiedenhoff, doctorant en droit et éthique, Association Herrade de Landsberg, pour la recherche éthique en Alsace.